



PROCÈS - VERBAL

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 18
Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le 30/06/2022

Affichage du Procès-Verbal
le 13/07/2022

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022 - 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE
SESSION ORDINAIRE

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane GOUTELLE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Carole PETIT donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Marie Liliane GRONDIN donne pouvoir à Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Jacques BASTARD donne pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des communes.

PREAMBULE

- POINT 1 : Présentation du rapport des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

1) ADMINISTRATION GENERALE

- POINT 2 (DEL 057-2022) : Désignation du secrétaire de séance
- POINT 3 (DEL 058-2022) : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022
- POINT 4 (DEL 059-2022) : Nouvelles modalités de publicité des actes
- POINT 5 (DEL 060-2022) : Maison France Services : Approbation du bail de location avec l'association Faucigny Mont-Blanc Développement
- PONT 6 (DEL 061-2022) : Rupture transactionnelle pour un véhicule électrique des services techniques

2) AFFAIRES CULTURELLES

- POINT 7 (DEL 062-2022) : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- POINT 8 (DEL 063-2022) : Approbation de la tarification du restaurant scolaire 2022-2023
- POINT 9 (DEL 064-2022) : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

3) RESSOURCES HUMAINES

- POINT 10 (DEL 065-2022) : Conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage au service administratif
- POINT 11 (DEL 066-2022) : Nouvelle quotité de travail pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

4) FONCIER

- POINT 12 (DEL 067-2022) : Régularisation foncière pour la mise en place du périmètre de protection du réservoir de la source de Cormand

5) MOBILITE

- POINT 13 (DEL 068-2022) : Convention de partenariat en faveur du développement du covoiturage

6) SECURITE

- POINT 14 (DEL 069-2022) : Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Saint-Jeoire d'une sirène du réseau national d'alerte de l'État

PREAMBULE

POINT 1

Présentation du rapport des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code générale des collectivités territoriales

- Monsieur le Maire présente la *Décision du Maire n°2022-052*, relative à la signature du marché à procédure adaptée concernant le remplacement du chauffage et des luminaires de l'église Saint Georges,
- Monsieur le Maire présente la *Décision du Maire n°2022-054*, relative à la signature d'un nouveau contrat de location pour le minibus municipal d'une durée de quatre ans,
➔ Monsieur GIRARD observe que le minibus est stationné toujours du même côté ce qui peut empêcher la visibilité de l'entièreté des annonces publicitaires.
- Monsieur le Maire présente la *Décision du Maire n°2022-055*, relative à la signature du marché pour la création d'une place de dépôt, d'une piste forestière et la réfection généralisée d'une piste forestière à Aveyran en forêt de Saint Jeoire.

1. ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2 (DEL 057-2022) :

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GOUTELLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 3 (DEL 058-2022) :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Suite aux observations liées à la rédaction du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

POINT 4 (DEL 059-2022) :

Nouvelles modalités de publicité des actes

- **Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par :

- La publicité par affichage sur le tableau d'informations municipales vers le stade de football,
- La publicité par publication papier (sur demande à l'accueil de la Mairie),

Et

- La publicité sous forme électronique sur le site de la commune concernant le procès-verbal, tel est le cas à présent (qui reste facultatif).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'adoption de la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 8 juillet 2022.

Interventions orales : Monsieur GIRARD s'interroge si l'on pouvait déroger à cette règle après le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire répond par la positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 5 (DEL 060-2022) :

Maison France Services : Approbation du bail de location avec l'association Faucigny Mont-Blanc Développement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis octobre 2020, la commune de Saint-Jeoire est lauréate du programme « Petites Villes de demain ». A ce titre, il a été décidé de créer un espace d'accueil et de services à la population en mettant en place une Maison France Services dans les anciens locaux communaux du Trésor Public à Saint-Jeoire (immeuble Le Sovoy).

L'association Faucigny Mont Blanc Développement est gestionnaire de cet espace.

De ce fait, il est nécessaire d'établir un bail de location au profit de cette association. Le montant de la location annuelle est de 12 700 €, toutes charges et taxes comprises.

Le bail de location à intervenir est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- L'approbation du bail entre la commune de Saint-Jeoire et l'association Faucigny Mont-Blanc Développement dans le cadre du dispositif « Maison France Services »,
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce bail.

Interventions orales : Monsieur BOUVET précise que c'est une bonne chance d'avoir une Maison France Services à Saint-Jeoire et s'interroge sur la fréquentation de ladite Maison France Services. Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue en septembre avec l'association Faucigny Mont-Blanc Développement pour faire un point notamment en ce qui concerne la fréquentation.

Il a également été soulevé par le Conseil municipal des questions budgétaires notamment en ce qui concerne le financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

PONT 6 (DEL 061-2022) :

Rupture transactionnelle pour un véhicule électrique des services techniques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil sa délibération en date du 7 août 2017 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique Kangoo auprès du garage Renault GUEUDET Annecy.

Lors de cette acquisition, la commune de Saint Jeoire s'était engagée à louer les batteries électriques du véhicule à hauteur de 730 € HT par an. Cette location n'a jamais été acquittée depuis 2017 par la commune. La facture à régler s'élève à ce jour à 4 088 € TTC

De plus, le véhicule KANGOO est très peu utilisé par les Services Techniques car la capacité des batteries sont trop faibles par rapport aux besoins et aux caractéristiques géographiques de notre commune. Ce véhicule reste très régulièrement stationné dans les garages municipaux.

Monsieur le Maire, après négociation auprès du garage et au regard des performances et des utilisations dudit véhicule, a proposé une rupture transactionnelle du contrat de location et une reprise du véhicule Kangoo immatriculé DA-924-CD.

Un geste commercial du garage a été obtenu pour que seulement les deux dernières années de location des batteries nous soient facturées.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la :

- Facturation de la location des batteries à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 18 mois à savoir 1 577,00 Euros T.T.C
- Reprise du véhicule immatriculé DA-924-CD à hauteur de 2 000 Euros.

Interventions orales : Monsieur BOUVET expose que cette délibération ouvre un autre débat pour envisager une location de véhicule ou un partage de véhicule. Monsieur le Maire précise qu'il a probablement un problème de mobilité pour les familles les moins aisées. Des axes de réflexions sont en cours :

- ➔ Développement mobilité pour le personnel ADMR,
- ➔ Développement de la bourse au permis de conduire ;
- ➔ Acquisition d'une flotte de véhicules pour la CC4R,
- ➔ Covoiturage...

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

2. AFFAIRES CULTURELLES

POINT 7 (DEL 062-2022) :

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

M le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

M le Maire donne lecture de ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil est amené à se prononcer sur :

- L'approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 8 (DEL 063-2022) :

Approbation de la tarification du restaurant scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire de Saint-Jeoire rappelle aux membres du conseil les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

- **3.40 €** pour les enfants de primaire dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
 - Tarif majoré à **6.80 €** en cas de retard d'inscription.
- **3.40 €** pour les enfants de la classe ULIS (avec participation des communes concernées si provenance extérieure, de **1.60 €**/ticket ;
 - Tarif majoré à **6.80 €** en cas de retard d'inscription.
- **5.00 €** pour les enfants de primaire provenant des communes extérieures ;
 - Tarif majoré à **10.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **2.50 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
 - Tarif majoré à **5.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **4.10 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures ;
 - Tarif majoré à **8.20 €** en cas de retard d'inscription.
- **1.60 €** pour l'accompagnement des enfants (surveillance et présence au restaurant scolaire avec un repas fourni par les parents dans le cadre d'un P.A.I ;

- Tarif majoré à **3.20 €** en cas de retard d'inscription.

En raison de la forte inflation et de l'augmentation de plus de 25% des prix des matières premières, il nous est nécessaire d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire.

Souhaitant maintenir des tarifs de repas abordables pour toutes les familles et plus particulièrement pour les familles les plus fragiles, M. le Maire ne souhaite pas répercuter la totalité de ces augmentations sur le prix du repas. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire propose pour l'année 2022/2023 la tarification du restaurant scolaire comme suit :

- **3.60 €** pour les enfants de l'école élémentaire dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
 - Tarif majoré à **7.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **5.80 €** pour les enfants élémentaires provenant des communes extérieures ;
 - Tarif majoré à **10.80 €** en cas de retard d'inscription.
- **2.70 €** pour les enfants de maternelle dont au moins un des deux parents habite Saint-Jeoire ou travaille sur la commune ;
 - Tarif majoré à **5.20 €** en cas de retard d'inscription.
- **4.90 €** pour les enfants de maternelle provenant des communes extérieures ;
 - Tarif majoré à **9.00 €** en cas de retard d'inscription.
- **1.00 €** pour l'accompagnement des enfants (surveillance et présence au restaurant scolaire avec un repas fourni par les parents dans le cadre d'un P.A.I ;
 - Tarif majoré à **3.20 €** en cas de retard d'inscription.

M. le Maire a demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et doit se prononcer sur :

- L'approbation des modifications de la tarification des tickets de cantine scolaire pour l'année 2022-2023.

Interventions orales : Madame BOZON demande si le Nid s'est aligné au tarif du collège. Monsieur le Maire répond que pour le moment, il y effectivement un alignement sur le tarif par rapport au collège mais qu'en revanche, ces tarifs ne sont pas garantis dans le long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 9 (DEL 064-2022) :

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Jeoire affirme sa volonté de proposer un service adapté au rythme de la famille, en particulier pour les enfants.

La restauration communale participe au renforcement de ce service public et favorise l'accès au plus grand nombre à ce moment de la journée important.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage c'est pourquoi, au-delà de l'aspect alimentaire, le choix a été fait d'entreprendre un réel travail pédagogique autour de cette pause méridienne.

Le temps du repas est l'occasion pour nos enfants de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir où on développe l'autonomie, le respect et la solidarité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le Projet Pédagogique et le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'approbation de l'ensemble du Conseil de reconduire le règlement intérieur du restaurant scolaire,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

3. RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 (DEL 067-2022) :

Conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage au service administratif

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du Travail ;
- Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** la saisine du comité technique du 7 juin 2022 ;
- Vu** l'avis à venir du comité technique (prochain le 22 septembre 2022) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Qu'après avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- La décision d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- La décision de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

service : administratif

nombre de poste : 1

diplôme préparé : bachelor responsable unité opérationnelle

durée de la formation : 1 an 1 mois 23 jours (du 5 septembre 2022 au 27 octobre 2023) ;

- La précision que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 64 « charges de personnel », article 6417 « rémunération des apprentis » ;
- L'autorisation à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis ;

- La désignation comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Interventions orales : Monsieur le Maire tient à féliciter l'apprenti pour l'obtention de l'examen du premier contrat d'apprentissage.

Monsieur Bouvet s'interroge sur la cohérence de la future formation. Monsieur le Maire précise que l'adaptation de la formation est aux besoins de la collectivité. Monsieur GIRARD s'interroge sur les aides de l'Etat. Monsieur le Maire répond que les frais de formations sont en autres financées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire précise également que la personne formée a un potentiel d'intégrer de manière pérenne la collectivité car il faut anticiper des prochains départs en retraite

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 11 (DEL 067-2022) :

Nouvelle quotité de travail pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accompagnement à l'enfant et d'entretien à compter du 1er septembre 2022 suite à l'ouverture d'une classe à l'école qui a impacté le fonctionnement des classes de maternelles.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 12 mai 2022 ; **Vu** la délibération n° 064-2019 du 20 juin 2019 fixant l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 29,5/35ème à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis du comité technique du 12 mai 2022 ;

Le conseil municipal, doit se prononcer sur :

- La décision de fixer la quotité de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2022,
- La décision que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,
- L'autorisation à M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

4. FONCIER

POINT 12 (DEL 067-2022) :

Régularisation foncière pour la mise en place du périmètre de protection du réservoir de la source de Cormand

M le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de réaliser une régularisation foncière au lieu-dit route de Cormand pour permettre d'installer un périmètre de protection sur le réservoir de Cormand.

M et Mme Yves Freulet échange avec la Commune de Saint Jeoire des terrains comme suit

Parcelle appartenant A l'origine à M et Mme Yves FREULET	Parcelle échangée avec la Commune de St Jeoire	Parcelle restant propriété de M et Mme Yves FREULET
Section C - N°2737 pour 38a50	Section C - N°4159 pour 01a58	Section C - N°4158 pour 36a92

Le prix du m² est estimé à 5€/m² sur ce secteur classé en Ae
Estimation du prix à 790 €

Parcelle appartenant à la commune de St Jeoire	Parcelle échangée avec M et Mme Yves FREULET
Section C - N°3489 pour 1a90	Section C - N° 4155 pour 0a96

Le prix du m² est estimé à 17€/m² sur ce secteur classé en Uh.
Estimation du prix à 1632 €

Cet échange de terrain se fera entre la commune de Saint Jeoire et M et Mme Yves FREULET avec le versement par M. et Mme FREULET d'une soulte de 842 € au profit de la commune.

La commune de Saint Jeoire s'est également engagée à céder à M et Mme David FERREIRA la parcelle suivante

Parcelle appartenant à la commune de St Jeoire	Parcelle cédée à M et Mme David FERREIRA
Section C - N°3489 pour 1a90	Section C - N° 4156 pour 0a87

Le prix du m² est estimé à 17€/m² sur ce secteur classé en Uh.
L'acquéreur devra s'acquitter auprès de la commune de la somme de 1479 €

Les frais d'actes et de bornage seront partagés entre les parties.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- Les échanges de terrains comme indiqué ci-dessus entre la commune de Saint Jeoire et M et Mme Yves FREULET avec le paiement par ce dernier d'une soulte de 842 €

- La cession à M et Mme David FERREIRA de la parcelle n°4156 d'une superficie de 0a87 pour un montant de 1479 €
- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

5. MOBILITE

POINT 13 (DEL 068-2022) :

Convention de partenariat en faveur du développement du covoiturage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les communes de Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire en Faucigny ont marqué un intérêt commun pour la mise en place d'une incitation au covoiturage du quotidien.

Ce projet se déroule en partenariat avec Certinergy, l'Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et des pays, ainsi que la Roue verte. Cette action peut, en effet, être financée par le programme des certificats d'économie d'énergie.

L'objet de la présente convention est de définir le périmètre concerné, la durée du projet et les modalités de financement des actions prévues.

Il est précisé que l'adhésion a été également proposée aux communes de Mégevette et Onnion. Les deux communes partantes sont dans l'attente de leur confirmation.

- **Vu** la délibération n°D2021_065 du 06/07/2021 relative à l'adhésion au programme « Petites villes de demain »,
- **Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 30 décembre 2021,
- **Vu** le projet de convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ».

Après exposé, le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- L'approbation de la convention de partenariat relative au covoiturage,
- L'autorisation à Monsieur le Maire ou à signer cette convention.

Interventions orales : Monsieur le Maire rappelle que la raison de cette délibération est la made de transport. Monsieur le Maire précise qu'il est contre la taxe mobilité à la CC4R. C'est un intérêt structurel de l'existence de lignes de bus mais en prenant en compte la fréquence de ces transports et la desserte.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

6. SECURITE

POINT 14 (DEL 069-2022) :

Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Saint-Jeoire d'une sirène du réseau national d'alerte de l'État

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Saint JEOIRE s'est dotée en septembre 2021 d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le Plan Communal de Sauvegarde est le dispositif opérationnel d'aide à la décision pour la gestion d'un événement de sécurité civile, nécessitant le déploiement de moyens humains et matériels importants.

Il définit l'organisation optimale de la commune pour assurer l'alerte, l'information, l'accompagnement de la population et la continuité de ses services au regard des risques auxquels elle est exposée.

Pour permettre d'alerter la population, M le Maire propose de récupérer la sirène installée place de l'église. Ce système d'alerte n'était plus utilisé par les services de l'Etat.

M le Maire propose de récupérer pour le compte de la commune ce dispositif d'alerte à la population et donne lecture de la convention à intervenir avec M le Préfet de la Haute Savoie.

La présente convention définit les conditions de la cession de la sirène du réseau national d'alerte au profit de la commune.

Cette cession est consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation de la convention de cession à titre gracieux de la sirène du réseau national d'alerte
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Tour de table

Monsieur Antoine VALENTIN, Maire, en l'absence de Madame Carole PETIT, Adjointe à l'urbanisme et de Madame Marie-Liliane GRONDIN, Adjointe aux affaires scolaires, Monsieur le Maire expose leur point.

- **Urbanisme** : Traitement des affaires courantes. Une société de plomberie s'installera dans la zone de la Pallud.
- **Affaires scolaires** : Un nombre d'enfants en baisse. Une question se pose quant à l'accueil de nouvelles familles. Une fermeture de classe est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2022. La reprise de la périscolaire se passe bien avec une augmentation des effectifs. Un questionnaire a été communiqué aux parents quant aux horaires et aux besoins lors des vacances scolaires. Une rénovation du Clos Rupy est prévue pour accueillir dans de meilleures conditions le périscolaire.

Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, précise que les services techniques sont en période d'été avec notamment l'arrivée des emplois saisonniers dont la nécessité d'avoir des jeunes est d'aider l'installation des manifestations. Le Tour de France passera le mardi 12 juillet prochain ce qui amène à un travail de barrièrage et d'entretien. Les services techniques ont été sollicités de nombreuses fois après les orages de juin.

Monsieur Franck ACCARDO, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et du cadre de vie, expose que le second Policier municipal est arrivé. Des véhicules ont été enlevés suite à des abandons. De nombreuses identifications ont été faites quant aux incivilités. Le diagnostic de la vidéoprotection est en cours. Arrestation de deux dealers ce jour (le 07/07/2022).

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, précise qu'il y a 7 logements qui ont été proposés en commission d'attribution des logements sociaux. A ce jour, 234 demandes de logements sociaux sont en attente chez le bailleur social Haute-Savoie Habitat. Le voyage des aînés, qui s'est déroulé le 23 juin comptait 80 personnes. En ce qui concerne le Conseil des Seniors, le voyage du 22 septembre 2022 est ouvert à tous les habitants de Saint-Jeoire de plus de 65 ans. Le repas des aînés est prévu le 23 octobre où il a un besoin de bénévoles.

Monsieur Franz LEBAY, 5^{ème} Adjoint en charge de la vie associative et des évènements, précise que les demandes de salles sont opérationnelles. Les musiciens étaient de qualité lors du festival des musiques du Faucigny.

Monsieur Yves PELISSON, Conseiller délégué en charge des finances, expose que le début des travaux du chauffage de l'église est prévu pour le mois de septembre. En ce qui concerne le CECAM, une mutation de l'établissement avec notamment un changement de direction. Des travaux sur Aveyran sont en cours. De plus, les effectifs du CECAM sont en augmentation avec notamment 180 jeunes à la rentrée scolaire. L'internat deviendra mixte. Le CECAM souhaite remercier la mairie, car grâce au service de restauration scolaire de l'école, le poste de cuisinier est maintenu au CECAM. La Fibre Optique a été mise en service.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge des forêts, précise que concernant les forêts communales, une bonne vente de bois a été faite.

Monsieur Lucien MEYNET, Conseiller municipal en charge de la communication et des évènements, précise que le prochain magazine municipal est en cours de rédaction, pour une potentielle parution au mois de novembre.

Monsieur François AMOUDRUZ, Conseiller municipal, fait part de certains trous présents sur des chaussées. Monsieur le Maire précise qu'il est plus judicieux de faire des travaux de réparation qui seront utiles dans le long terme, plutôt que d'effectuer des petites réparations coûteuses et qui ne durera pas dans le temps.

Monsieur Didier BOUVET, Conseiller municipal, demande quand aura lieu le prochain festival des musiques du Faucigny à Saint-Jeoire. Monsieur le Maire répond que ce sera en 2026. Monsieur BOUVET demande quand une commission des finances sera prévue. Monsieur PELISSON répond que ce sera au mois de septembre.

Monsieur Frédéric GIRARD, Conseiller municipal, précise que c'est dommage que lors des travaux de La Poste à Saint-Jeoire, elle n'a pas été transférée provisoirement à la Maison France Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h05.

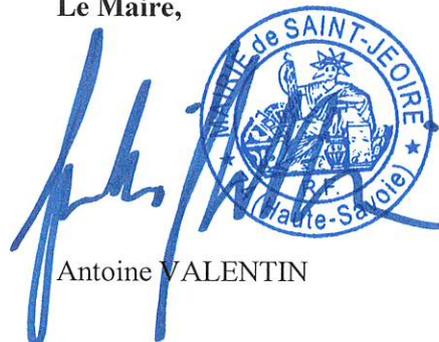
Le Conseil municipal se réunira le jeudi 22 septembre 2022.

Le secrétaire de séance,



Stéphane GOUTELLE

Le Maire,



Antoine VALENTIN